



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 octobre 2015 (deux réunions) et des 11 et 12 novembre 2015
2. 6905 Projet de loi modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- Désignation d'un rapporteur
3. 6906 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) et modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
- Désignation d'un rapporteur
4. 6907 Projet de loi modifiant l'article 3 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles
- Désignation d'un rapporteur
5. 6878 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux
- Rapporteur: Monsieur Gérard Anzia
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État
6. Présentation, par Madame la Ministre, de sa stratégie dans le contexte de la COP21
7. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf (remplaçant M. Aly Kaes), Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Laurent Zeimet

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Georges Gehl, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 octobre 2015 (deux réunions) et des 11 et 12 novembre 2015

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 6905 Projet de loi modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Monsieur Gérard Anzia est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

3. 6906 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) et modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

Monsieur Gérard Anzia est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

4. 6907 Projet de loi modifiant l'article 3 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

Monsieur Henri Kox est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

5. 6878 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

Le projet de loi a pour objet la transposition de l'article 38 de la directive 2013/30/UE relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE, qui adapte la notion de « dommages à l'eau ».

Une partie de la directive de 2013 a déjà été transposée par règlement grand-ducal du 8 janvier 2015 transposant la directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE. La directive prévoit en son article 41, paragraphe 3, une dérogation à l'obligation de transposer l'entièreté de la directive à l'attention des États enclavés, à l'exception de l'article 20 qui a été transposé par le règlement grand-ducal précité.

Dans une note du 14 juillet 2015, la Commission européenne s'est néanmoins exprimée sur la nécessité pour les États membres dépourvus de littoral de procéder à la transposition de l'article 38 de la directive 2013/30/UE, étant donné que cet article modifie la définition du dommage affectant l'eau, telle qu'elle résulte de la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, transposée par la loi du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. Le projet de loi sous avis prévoit dès lors une modification de cette loi.

*

L'article unique du projet de loi a pour objet la transposition de l'article 38 de la directive 2013/30/UE relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE. Dans sa version initiale, il se lit comme suit :

Article unique. *A l'article 2 de la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, le sous point b) du point 1) est modifié comme suit:*

« les dommages affectant les eaux, à savoir tout dommage qui affecte gravement

- l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux concernées, en vertu des objectifs respectivement de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,*
- l'état écologique des eaux marines concernées, tel qu'il est défini dans la directive 2008/56/CE, dans la mesure où les aspects particuliers liés à l'état écologique du milieu marin ne sont pas déjà couverts par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; »*

Dans son avis du 10 novembre 2015, le Conseil d'État note que l'article unique se réfère dans son deuxième tiret à la directive 2008/56/CE pour définir la notion d'état écologique. Il suggère de reprendre la définition de l'état écologique dans la législation nationale, étant donné qu'elle résulte d'une directive non transposée en droit national et afin de permettre aux particuliers de connaître leurs droits en toute transparence. Au vu de ce qui précède, le deuxième tiret devrait prendre le libellé suivant : « - *l'état écologique des eaux marines concernées, à savoir l'état général de l'environnement des eaux marines, compte tenu de la structure, de la fonction et des processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, des facteurs physiographiques, géographiques, biologiques, géologiques et climatiques naturels, ainsi que des conditions physiques, acoustiques et chimiques qui résultent notamment de l'activité humaine interne ou externe à la zone concernée; dans la mesure où les aspects particuliers liés à l'état écologique du milieu marin ne sont pas déjà couverts par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; »*

Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité du texte, il convient d'écrire à l'alinéa 1^{er} : « *La loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux est modifiée à l'article 2, point 1), sous point b) comme suit : ... »*

La commission parlementaire fait siennes ces propositions et l'article unique se lira donc comme suit :

Article unique. La loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux est modifiée à l'article 2, point 1), sous point b) comme suit :

« les dommages affectant les eaux, à savoir tout dommage qui affecte gravement

- l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux concernées, en vertu des objectifs respectivement de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
- l'état écologique des eaux marines concernées, à savoir l'état général de l'environnement des eaux marines, compte tenu de la structure, de la fonction et des processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, des facteurs physiographiques, géographiques, biologiques, géologiques et climatiques naturels, ainsi que des conditions physiques, acoustiques et chimiques qui résultent notamment de l'activité humaine interne ou externe à la zone concernée; dans la mesure où les aspects particuliers liés à l'état écologique du milieu marin ne sont pas déjà couverts par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. »

*

La Commission charge Monsieur le Rapporteur de rédiger son projet de rapport dans les meilleurs délais.

6. Présentation, par Madame la Ministre, de sa stratégie dans le contexte de la COP21

Après avoir fait distribuer et brièvement commenté les deux documents repris en annexe du présent procès-verbal, Madame la Ministre rappelle que, lors de la COP17 organisée à Durban en décembre 2011, il avait été décidé, dans une feuille de route, qu'un accord unique devrait être trouvé lors de la COP21 de Paris.

De ce fait, la COP21 revêt une importance fondamentale à l'échelle mondiale. A l'échelle luxembourgeoise, elle a également une grande importance, étant donné que notre pays préside actuellement le Conseil de l'UE et que, partant, Madame la Ministre de l'Environnement aura un rôle crucial à y jouer.

Dans ce contexte, les chefs d'État ou de Gouvernement de l'Union ont unanimement accordé un mandat de négociation à la présidence luxembourgeoise, ceci afin que l'UE continue à jouer un rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique et facilite la conclusion d'un accord mondial acceptable pour l'ensemble des parties. Ce mandat de négociation est subdivisé en deux volets :

- le premier volet a été adopté par le Conseil « Environnement » le 18 septembre 2015,
- le deuxième volet a été adopté par le Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) le 10 novembre 2015 et a trait au financement de la lutte contre le changement climatique.

Le point de vue de l'UE concernant le nouvel accord sur le climat est mis en évidence dans ce mandat de négociation et peut se résumer en trois points principaux :

- 1) le mandat de l'UE appelle à développer une vision à long terme vers la neutralité climatique mondiale et durable et la résilience au changement climatique. L'objectif de l'UE est en effet de parvenir à un accord à long terme ambitieux afin de limiter le réchauffement de la planète à moins de 2°C. Pour atteindre cet objectif, il faut que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur point culminant au plus tard en 2020, qu'elles soient réduites d'ici 2050 d'au moins 50% par rapport aux niveaux de 1990 et qu'elles soient ramenées à un niveau proche de zéro ou inférieur au plus tard en 2100. La limitation du réchauffement à moins de 2°C doit donc être « opérationnalisée » et traduite en objectifs compréhensibles pour les citoyens et les entreprises. Suite à une question afférente, Madame la Ministre se déclare relativement sceptique quant à la probabilité d'obtenir un accord relatif à l'opérationnalisation des objectifs pour 2020, 2050 et 2100. *A contrario*, elle est plus optimiste pour ce qui est de la traduction de l'objectif de 2°C dans des termes que tout le monde pourra accepter et comprendre ;
- 2) le mandat de l'UE suggère d'introduire des cycles de réexamen de cinq ans qui permettront d'augmenter régulièrement le niveau d'ambition des objectifs. Ces cycles de réexamen permettraient, d'une part, d'obtenir un accord durable et capable de s'adapter aux évolutions, notamment technologiques et, d'autre part, de faire le lien entre les objectifs de réduction à court terme et l'objectif à long terme ;
- 3) le mandat de l'UE appelle à garantir la transparence de l'accord et de ses mécanismes. Il s'agit d'assurer un régime fondé sur des règles communes, y compris des règles en ce qui concerne la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Il s'agit ainsi de pouvoir assurer une certaine prévisibilité et de pouvoir mesurer et comparer les efforts de chacun. Madame la Ministre souhaiterait, bien entendu, obtenir un accord juridiquement contraignant, mais se déclare plutôt pessimiste quant aux chances d'aboutir.

Outre ces trois points principaux, un quatrième point devra être débattu lors de la COP21 : il s'agit du principe des responsabilités communes mais différenciées. Ce principe de différenciation consiste à pondérer les efforts demandés aux pays dans la lutte contre le changement climatique en fonction de leur responsabilité historique dans le réchauffement et en fonction de leur niveau de développement. Les pays du Sud estiment que ceux du Nord, à l'origine de la plus grande partie des émissions cumulées de GES, ont une « dette écologique » à leur égard et doivent donc accomplir des efforts plus importants. Certains pays industrialisés considèrent quant à eux que la division entre pays développés et pays émergents n'est pas de mise. La différenciation sera donc au cœur des débats de la COP21. De l'avis de Madame la Ministre, si l'on veut parvenir à un accord à long terme durable, il faut que les émetteurs historiques acceptent leur responsabilité et leur participation dans le financement de la lutte contre le réchauffement climatique envers les pays émergents ou en développement.

Dans le même ordre d'idées, Madame la Ministre rappelle que l'UE et ses États membres sont résolus à apporter leur contribution à l'objectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année, d'ici 2020, 100 milliards de dollars dans le Fonds vert pour le climat (« Green Climate Fund »). Suite à une question afférente, elle signale que les huit premiers projets viennent d'être approuvés par le conseil d'administration du Fonds. Il est par ailleurs précisé qu'une gouvernance sera mise en place et qu'une méthodologie couplée de règles claires et transparentes devra être respectée. Des contrôles seront régulièrement effectués afin de garantir une complète traçabilité de l'argent transféré dans le Fonds.

Madame la Ministre évoque également le processus de préparation de la COP21 et les nombreuses réunions organisées dans ce sens, réunions qui ont permis de mettre en exergue les principaux points d'achoppement ainsi que les points pouvant être évacués rapidement. Ces réunions préparatoires ont permis de rédiger un texte d'une cinquantaine

de pages, qui servira de base aux négociations de la Conférence de Paris. Dans ce contexte, Madame la Ministre se félicite notamment de l'excellente collaboration qu'elle a pu avoir à la fois avec Monsieur Laurent Fabius, Président de la COP21 et avec Madame Laurence Tubiana, négociatrice principale pour la COP21. Des différentes réunions de préparation, quatre groupes de pays ont pu être formés :

- 1) l'UE qui s'est naturellement alliée à plusieurs pays ambitieux dans la lutte contre le changement climatique, comme notamment certains pays d'Afrique ou les petits États insulaires en développement (PEID, appelés aussi « Small Island Developing States » ou SIDS en anglais) ;
- 2) le G77 mené par l'Afrique du Sud, qui regroupe des pays moins ambitieux ;
- 3) les pays peu enclins à trouver un accord, tels que les pays membres de l'OPEP et les pays ALBA (« Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique ») ;
- 4) un dernier groupe de pays, comprenant notamment la Russie, l'Inde ou la Chine qui ne peuvent être classés dans aucun des trois groupes susmentionnés et dont l'opinion finale est encore incertaine.

Madame la Ministre souligne encore que 177 pays représentant 95% des émissions mondiales ont rendu leur plan d'action de lutte contre le réchauffement climatique, encore appelé « Intended Nationally Determined Contributions » ou INDC en anglais, ce qui est un signal très positif.

En marge des débats de la COP21 pour trouver un accord sur le climat, un autre volet très important est celui de l'Agenda des solutions « Plan d'actions Lima-Paris » qui, de l'avis de Madame la Ministre, est essentiel pour crédibiliser l'accord sur le climat, car il entend engager une dynamique positive de mise en œuvre d'actions concrètes. Cet Agenda des solutions répertorie les initiatives de tous les acteurs privés et publics en faveur du climat. Ces solutions viendront compléter les engagements des États tout en portant un message indispensable d'opportunités économiques et sociales.

Suite à une question afférente, Madame la Ministre évoque la position de la Pologne au sein de l'Union européenne, position qui contraste avec celle des autres États membres de par sa frilosité à l'égard de la lutte contre le changement climatique et qui s'est encore détériorée suite au récent changement de gouvernement. Elle est d'avis que les négociations pourraient être compliquées avec la Pologne, lors des discussions intra-UE ultérieures à la COP21 relatives au « burden-sharing ».

Pour finir, Madame la Ministre évoque le calendrier de la COP21 et donne à considérer que le document distribué et repris en annexe est encore très sommaire et sera affiné au fur et à mesure. Elle évoque un énorme défi organisationnel, encore exacerbé du fait de nombreuses modifications de programme de dernière minute, dues aux récents attentats qui ont endeuillé Paris. Elle donne des détails pratiques aux parlementaires qui participeront à la Conférence et les prie de contacter sa délégation, qui sera sur place pendant toute la durée de la Conférence et qui se tiendra à leur entière disposition.

*

A l'issue de cet échange de vues, les membres de la Commission de l'Environnement souhaitent à Madame la Ministre succès et bonne fortune dans le cadre des négociations et s'accordent pour organiser une réunion-bilan à l'issue de la Conférence afin d'en analyser les résultats.

7. **Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 3 décembre 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox



United Nations
Framework Convention on
Climate Change



United Nations Climate Change Conference

Paris, France

30 November – 11 December 2015

Overview Schedule

COP 21, CMP 11, SBSTA 43, SBI 43, ADP 2-12

This overview schedule is intended to assist participants with their planning prior to the sessions. It should be considered as indicative and will be updated as new information becomes available. Once the sessions are underway, please consult the Daily Programme.

Version of 23 November 2015



United Nations
Framework Convention on
Climate Change



Day	Pre-session (23 -29 November) ¹
Monday 23 rd	Least developed countries (LDCs) Preparatory Meetings
Tuesday 24 th	
Wednesday 25 th	African Group Preparatory Meetings Small Island developing States (SIDS) Preparatory Meetings
Thursday 26 th	
Friday 27 th	G-77 & China Preparatory Meetings
Saturday 28 th	
Sunday 29 th	Preparation for the arrival of Heads of State/Government

¹ Pre-session meetings are taking place at the UNESCO Headquarters in Paris.



Day/Time	First Week (30 November – 6 December)					
	10:00 to 13:00		Lunch Break ²	15:00 to 18:00	Evening ³	
Monday 30th	COP: opening and election of the COP21/CMP11 President (10:00 to 11:00)		<i>JISC side event</i>	Leaders Event (Further details to be provided soon)		Results of World Wide Views on Climate and Energy
	Opening ceremony of the Leaders Event (11:00 to 11:30)					
Tuesday 1st	COP: launch of work	CMP: opening and launch of work	<i>CDM side event</i> <i>The Adaptation Committee - Overview of the first three years of work</i>	SBI: opening and launch of work	SBI Multilateral Assessment under the IAR process	Work of the LEG in supporting the LDCs on NAPs and NAPAs Synthesis report on the aggregate effect of INDCs
		ADP: resumption of the session ⁴				
	Groups of the Convention and Protocol bodies			Groups of the Convention and Protocol bodies		
	LPAAs Focus: Forests* (9:30-13:45)					

² UNFCCC and related side events listed in italics will be held from 13:15 to 14:45 during lunch time.

³ UNFCCC and related side events listed in italics will be held from 18:30 to 20:00, except otherwise stated.

⁴ Groups will be invited to forego delivery of statements in favor of immediate web posting so that work can begin without delay.

⁵ Events in purple are part of the Lima-Paris Action Agenda (LPAAs). Learn more about the LPAAs here: <http://newsroom.unfccc.int/lpaas>



Day/Time	First Week (30 November – 6 December)					
	10:00 to 13:00		Lunch Break ²	15:00 to 18:00	Evening ³	
Wednesday 2nd	Groups of the Convention and Protocol bodies		<i>The UNFCCC Technology Mechanism: enhancing climate technology action</i> <i>Making the best use of the NAMA Registry</i>	Groups of the Convention and Protocol bodies		
	COP: to resume launch of work	CMP: to resume launch of work		Groups of the Convention and Protocol bodies	NAMA Fair	
	LPAAs Focus: Resilience (10:15 - 13:30)			LPAAs Focus: Resilience (15:00 - 18:15)		
Thursday 3rd	Groups of the Convention and Protocol bodies		<i>Completion of the expert review process for the first commitment period under the Kyoto Protocol</i> <i>REDD+ plus web platform and the Lima Information Hub on REDD+ plus results based payments</i>	Groups of the Convention and Protocol bodies		
	LPAAs Focus: Transport (10:00-13:00)			LPAAs Focus: Building (15:00-18:15)		
					Young and Future Generations Day	



Day/Time	First Week (30 November – 6 December)			
	10:00 to 13:00	Lunch Break ²	15:00 to 18:00	Evening ³
Friday 4 th	Groups of the Convention and Protocol bodies		SBSTA: closure of the session	Call to Action: Support today's young generation in developing their knowledge and skills
	LPAA Focus: Private finance (10:15-13:30)		SBI: closure of the session	
			LPAA Focus: Short-lived climate pollutants (SLCPs) (15:00-18:30)	
Education Day				
Saturday 5 th	ADP: closure of the session	Joint side-event of UNFCCC and UNEP: Presentation of UNEP 2015 Adaptation gap report	COP: to take up the report of ADP and agree on way forward	
	Action Day			
Sunday 6 th	No Formal meetings (Informal meetings among delegations and of groups to prepare for the second week)			



Day/Time	Second Week (7 – 11 December)			
	10:00 to 13:00	Lunch Break ²	15:00 to 18:00	Evening ³
Monday 7 th	Joint High-Level Segment (HLS) of the COP and CMP (National statements)	Joint side-event of UNFCCC and UNEP: Presentation of UNEP 2015 Emissions gap report Update on the ICA process	Joint High-Level Segment (HLS) of the COP and CMP (National statements)	
	Informal consultations		Informal consultations	
	LPAA Focus: Renewable energy (10:15-13:15)		LPAA Focus: Energy efficiency and access (14:00-18:40)	
Tuesday 8 th	Joint High-Level Segment (HLS) of the COP and CMP (National statements)	Reality check: How UNFCCC tools, guidance, finance and cooperation support gender policy on the ground	Joint High-Level Segment (HLS) of the COP and CMP (Statements by observers)	
	Informal consultations		Informal consultations	
	LPAA Focus: City and sub-nationals (10:15-13:30)		LPAA Focus: Business (13:00-15:00)	LPAA Focus: Innovation (15:00-18:15)
Gender Day				



Day/Time	Second Week (7 – 11 December)			
	10:00 to 13:00	Lunch Break ²	15:00 to 18:00	Evening ³
Wednesday 9 th	Informal consultations		Conclusion of negotiations for the Paris Agreement and related decisions	
Thursday 10 th	COP and CMP: Adoption of completed decisions and conclusions		COP and CMP: Adoption of completed decisions and conclusions	
Friday 11 th	CMP closing: Adoption of decisions		COP closing: Adoption of the Paris Agreement and related decisions	

Reference top-line messages for Heads of State and Government – COP21

Why do we need to act?

- Climate action is a necessity, science tells us we need to act urgently if we want future generations to be safe from the most catastrophic consequences climate change will bring – and that means keeping below 2°C global warming above preindustrial levels. Acting early also makes economic sense.

What is the basic objective of the agreement?

- For the EU, securing an ambitious, durable, legally binding international agreement, that all countries sign up to and that will bring us onto a below 2°C compatible pathway, is therefore a top priority in 2015. This agreement must also reinforce the global commitment to improve resilience and reduce vulnerability to climate change.
- There is an emerging common understanding on what the Paris Agreement needs to achieve: it must provide confidence and clarity for the broader society. We need to show that governments are capable of coming together to tackle global challenges and find durable solutions. That they are capable of working around their differences and finding compromises. This is more important today than ever. Time is running out.
- An effective agreement is one that convinces the world's businesses, investors and citizens that we as heads of governments are committed to supporting a global low-carbon transition. This transition is already underway in the real economy and governments' role is to support it and give it direction.

Key elements of the Agreement

- The Paris deal is within reach and we see convergence emerging between views of different groups. This said, there is no room for complacency – the credibility of the deal will depend on the detail to be agreed during the coming days: on the agreed direction of travel for the long term; on clear rules regarding participation in efforts and transparency; and, of course, on the dynamism that will allow us to regularly increase the level of ambition. We cannot leave Paris without these essential elements in the agreement that will keep us below 2°C.
 - A key element for giving the confidence that the Paris agreement will deliver is a long-term emissions reduction goal, a direction of travel for all. This goal has to be clear, in line with science, operational and relevant to the planning perspective of today's decision-makers - including a vision for 2050.
 - But this goal will only convince if it is not just an intention. This is why clear, binding and common rules on transparency and accountability need to be agreed, that back nationally determined mitigation commitments. Rules are essential for the credibility of the agreement and for tracking progress. Parties need to be able to trust that what is being promised will be delivered and that the reductions achieved are properly accounted for.
 - As the current INDCs do not yet bring us on a below 2°C degrees pathway, an agreement to hold a global stocktake every 5 years to assess whether we are collectively on track to achieve the long-term goal, as well as a common, regular ambition mechanism to strengthen the INDCs is essential to make our common long-term goal credible.



INDCs

- The 177 INDCs covering more than 95% of global emissions that have been announced so far are a strong demonstration of the political will of all nations to tackle climate change. We need to harness this political will now to craft a global agreement that will help build upon the INDCs. We see unprecedented determination in the plans of our partners. For instance, the Chinese and Indian intended contributions alone would mean tripling global renewable energy production. Deploying policies at scale will reduce costs of low carbon technologies and make them commercially viable.
- The EU celebrates the progress made with countries' Intended Nationally Determined Contributions (INDCs - national post-2020 climate plans and targets). While not sufficient on their own, they are a clear political signal to transition to a global, low carbon, climate resilient economy. The EU stands ready to cooperate with its international partners in implementing their plans. The EU is also already preparing the legislation to implement its own INDC, which was one of the first to be announced globally and in which the EU confirms its commitment to reduce its emissions by at least 40% by 2030 based on 1990.

The EU working with others

- The EU remains committed to multilateralism and will do its utmost to protect inclusiveness and secure broad participation in the Paris outcome. This includes our commitment to supporting those in need.
- The EU and its Member States are already delivering on their existing climate finance commitments towards developing countries: a recent report by the OECD and CPI showed that developed countries mobilised USD 62bn of climate finance in 2014. There is more work to do to achieve the USD 100bn goal by 2020 but we are clearly on track. The EU and its Member States are the biggest providers of climate finance and will further scale up climate finance by 2020. In 2014 alone the level of climate financing to developing countries from EU and its Member States was at level of €14.5bn.
- The EU Member States have also pledged close to half of the funding of the Green Climate Fund (46%).

Differentiation between countries in the new agreement

- The world is dynamic and has changed from when the climate convention was first agreed in 1992. National circumstances will continue to change rapidly in the coming decades. A durable agreement must be able to reflect this change and every country will have to contribute in a fair and ambitious manner. The EU fully respects the principle of differentiation as enshrined in the Climate Convention – it is its application that needs to become more nuanced in a future-fit regime.
- All Parties must participate according to their evolving capabilities. All countries have to contribute to reducing their emissions, all have to take action to adapt to climate change impacts, and all have to take action whether at home or abroad to help channel finance towards climate-friendly investments.

International aviation and shipping emissions

- The Paris Agreement should also entail a mandate to the International Civil Aviation Organisation (ICAO) and the International Maritime Organisation (IMO) to deliver on the reduction of international aviation and shipping emissions respectively.

Background

One of the main achievements ahead of Paris is the process of countries preparing and submitting their national plans – the Intended National Determined Contributions (INDCs) – for reducing greenhouse emissions as part of the post-2020 regime. Over 170 countries (out of 195), covering over 95% of global emissions, have put their plans forward. This is unprecedented and shows growing international commitment to tackle climate change. For the EU, this also offers a number of commercial opportunities exploiting its first mover advantage when competing for the renewable energy and low carbon technology market shares.

The mobilisation of climate finance is central for a shift towards low-emission and climate-resilient economies and societies. Continued commitment by advanced countries to leading the efforts in availing funding to developing countries also beyond 2020 is one of the most heated topics in the negotiations. The EU will need to build trust in this regard both in the context of pre-2020 financing and commitment to continued support after 2020, while making very clear that the reflect reality the donor base must be broadened. The Paris Agreement should encourage policies and enabling environments that incentivise a shift of investments towards low-emission and climate resilient technologies.

The EU and its Member States are the biggest providers of climate finance and will further scale up climate finance by 2020. The Commission will more than double its climate grants to €2bn/ year and many Member States have already announced significant increases in their contributions.

After 2020, the EU and its Member States will continue to mobilise climate finance to support climate action in developing countries. In addition, climate finance contributions by other developed countries and other Parties in a position to do so will be needed.